

Objet de l'arrêté :

Portant ouverture de l'examen de présélection permettant l'inscription aux épreuves de sélection d'entrée des instituts de formation en soins infirmiers.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Gestion et Formation
des Professionnels de Santé

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif aux diplômes d'Etat infirmiers, notamment les articles 5 à 10 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Un examen de présélection est ouvert aux candidats désirant se présenter aux épreuves de sélection dans les Instituts de formation en soins infirmiers, ne possédant pas le baccalauréat ou l'équivalent, mais qui justifient à la date du début des épreuves d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ou d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

ARTICLE 2 : Les dates d'inscription sont fixées du lundi 17 septembre au lundi 15 octobre 2018 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Toute candidature arrivée avant le 17 septembre 2018 et après le 15 octobre 2018 sera déclarée irrecevable.

La date de l'épreuve écrite est fixée le lundi 3 décembre 2018 à 14 h 00.

Les centres d'examen sont :

- Bordeaux
- Limoges
- Pau
- Poitiers

ARTICLE 3 : La composition du jury de l'examen de présélection et la date de réunion du jury en vue de l'examen des dossiers des candidats seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 4 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice déléguée à l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, le 7 septembre 2018

**Par délégalion,
La Responsable du Pôle Gestion
et Formation des Professions de Santé**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

Nathalie FOUCHE-CAILBAULT